



## Succession de notre père

Par **boutet jennifer**, le 14/06/2018 à 14:49

bonjour,  
mon père est décédé à 52 ans il y a déjà de nombreuses années. à l'époque mon frère et moi avons été au notaire pour que notre maman puisse rester dans la maison ( mariage sous la communauté).  
Maman 68 ans veut vivre en appartement, quel est notre part à moi et mon frère lors de la vente de la maison svp ?  
merci

Par **youris**, le 14/06/2018 à 20:31

bonjour,  
la réponse dépend des dispositions prises par votre père et de l'option successorale prise par votre mère.  
votre mère doit posséder les documents relatifs à la succession de votre père.  
salutations

Par **Visiteur**, le 14/06/2018 à 20:41

Bsr  
Il est bien possible que votre frère et vous soyez nus propriétaire de la moitié, votre mère est usufruitière et possède l'autre moitié. C'est la règle actuelle.  
Si tel est le cas, elle percevra 50% et la valeur de cet usufruitière (exemple 30% entre 71 et 81 ans).  
Vous le reste.

Par **boutet jennifer**, le 14/06/2018 à 21:38

merci pour vos réponses. j'ai vu un document où il était noté que mon frère et moi avons 1/4 nue propriété et 3/4 pleine propriété mais je ne comprends pas .  
notre père n'avait rien prévu pour ma maman. mais nous avons signé un papier pour que maman puisse rester dans la maison

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **23:48**

A l'époque, avant 2002, effectivement, le conjoint survivant, en l'absence de disposition particulière, ne recevait que un quart en usufruit (de la succession, pas de la totalité des biens communs).

Vous êtes donc bien dans le cas que vous citez.

Le papier que vous aviez signé était pour laisser l'usage à votre mère, mais en cas de vente, la répartition sera celle de la propriété, soit un petit moins de la moitié pour les enfants et un petit peu plus pour la mère.